

**VINÇOTTE ACADEMY sa**

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0438.362.202 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis : BE08 2100 4143 4513 • BIC : GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél.: +32 2 674 57 11 • contact@vincotte.be

Nos coordonnées

Votre numéro de client : 100172739

Numéro de contrat : 2273782/2000

Numéro de rapport : GEM/07/61666405/00/FR

Vos coordonnées

Réf.: /

Facq Logistics SA

Rue de Wallonie 14

B-4432 Alleur(Ans)

Belgique

C000335292**TABLE DES MATIERES**

- Analyse de Risque BT	CLT/61666405/000/00
- Analyse risque AR Fack Alleur	WRK/61666405/000/00
- Annexe Annexe AdR	WRK/61666405/001/00

**VINÇOTTE ACADEMY sa**

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0438.362.202 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE08 2100 4143 4513 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 2 674 57 11 - contact@vincotte.be

Personne à contacter: GEOFFREY DEPREZ

• Nos coordonnées

Votre numéro de client: 0100172739

Numéro de contrat: 2273782/2000

Numéro de rapport: GEM/07/61666405/00/FR/000

Facq Logistics SA
Rue de Wallonie, 14
4432 Alleur(Ans)
Belgique

• Vos coordonnées

Réf: /

• Données d'intervention

Lieu: Facq Logistics SA

Rue de Wallonie, 14

4432 Ans

Date: 13/04/2026

Effectuée par: HALET ALAIN

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE RELATIF A NOTRE ASSISTANCE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE
DES RISQUES SUR BASE DE LA SECTION II DE L'ARRETE ROYAL
DU 4 DECEMBRE 2012 CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS MINIMALES DE SECURITE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

**CE DOCUMENT PORTE SUR DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A
BASSE TENSION**

INSTALLATION: Hall de stockage**DOCUMENTS DE REFERENCE**

L'assistance à l'analyse des risques a été effectuée essentiellement sur base des documents suivants :

ARRÊTÉ ROYAL DU 04/12/2012 CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS MINIMALES DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL, SECTION II, ARTICLE 4.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (RGIE)

ISO/TR 14121-2:2012 (POUR L'APPRÉCIATION DU RISQUE)

LES EVENTUELS RAPPORTS ET DOCUMENTS MENTIONNES A LA RUBRIQUE III, POINT 4, DU PRÉSENT DOCUMENT

☐ SYNERGRID : CAHIER C2/112 (03.2004): PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION HT – ANNEXE 7

☐ SYNERGRID : CAHIER C2/116 (03.2011) : NOTE D'INTERPRÉTATION DU DOCUMENT C2/112

☐

Date d'émission : 28/04/2026

Nombre de pages : 8

Annexe(s) : /

Distribution : or. 1
cc. /

RUBRIQUES DU DOCUMENT

- I. OBJECTIF, PORTÉE ET CIRCONSTANCES DE NOTRE INTERVENTION
- II. MESURES À PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR
- III. GENERALITES
- IV. METHODE ET INTERPRETATION DES RESULTATS
- V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. OBJECTIF, PORTÉE ET CIRCONSTANCES DE NOTRE INTERVENTION

Notre mission consiste à assister l'employeur à établir l'analyse des risques pour les installations électriques mentionnées dans l'annexe A. Cette analyse est faite selon les règles de l'art mais n'est toutefois pas exhaustive.

Nous nous basons sur l'article 4 de l'arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Notre assistance porte sur la sécurité des travailleurs.

Les aspects "risques financiers", risques liés à un "process", risques liés à des personnes autres que les travailleurs ne sont donc pas pris en compte.

Cette information est fournie en tenant compte des circonstances suivantes:

- les situations dangereuses et l'évaluation des risques se basent sur la connaissance, l'expérience et autres informations communiquées par les participants cités dans le présent document (cf. rubrique III),
- notre intervention est limitée dans le temps et ne porte que sur les installations ou parties d'installation mentionnées dans le présent document,
- notre intervention s'effectue à un moment donné et dans les conditions rencontrées (qui pourraient ne pas être représentatives de la situation réelle ou qui pourraient changer au cours du temps),
- nous n'avons pas eu nécessairement accès à toutes les parties de l'installation,
- les informations relatives aux accidents, presque accidents et incidents ont été pris en compte pour les éléments communiqués par les participants,
- notre intervention se base sur une inspection visuelle,
- sauf mention spécifique, nous n'avons pas effectué de mesures, par exemple des facteurs d'ambiance, niveau d'éclairement, ...
- etc.

Par conséquent, nous invitons l'employeur de compléter et d'adapter, si nécessaire, les informations reprises dans le présent document.

Les recommandations qui seraient formulées dans la colonne intitulée "mesures de correction possibles" sont fournies à titre informatif. Elles doivent faire l'objet d'une évaluation des risques après application réelle de ces mesures de correction, tout en vérifiant que ces dernières n'ont pas introduit de nouveaux risques ou modifié les risques mentionnés dans ce document.

Sauf mention explicite en première page (ou dans la rubrique "V. Constatations et recommandations"), le présent document ne porte pas sur les domaines suivants: installations en zone à risque d'explosion, équipements de travail (machines, appareils, outils), vérification de la sécurité des machines et circuits de commande, installations de protection contre la foudre, prescriptions techniques relatives aux bâtiments en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, bon état et adéquation de l'outillage, vérification de la compétence des travailleurs par rapport aux risques électriques, réalisation de mesures (niveau d'éclairement, niveau sonore, ...), etc.

En effet, ces matières font l'objet de réglementations distinctes pour lesquelles des mesures devraient déjà être prises. Vinçotte dispose toutefois de spécialistes qui maîtrisent ces matières et qui pourront, à votre demande, vous assister dans ce cadre.

II. MESURES À PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR

L'analyse des risques reprise dans le présent document s'inscrit dans le cadre plus général du système dynamique de gestion des risques, défini par l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (cf. Code sur le bien-être au travail, titre I).

Des informations détaillées et les dispositions à prendre sont disponibles sous la rubrique "bien-être au travail" sur le site du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale:

<http://www.emploi.belgique.be>

Sur base de l'analyse des risques, il y a lieu de prendre les mesures de prévention au niveau de l'organisation dans son ensemble, au niveau de chaque groupe de postes de travail ou de fonctions et au niveau de l'individu, compte tenu de l'ordre suivant:

- 1° mesures de prévention dont l'objectif est d'éviter des risques;
- 2° mesures de prévention dont l'objectif est d'éviter des dommages;
- 3° mesures de prévention dont l'objectif est de limiter les dommages.

L'employeur prend les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. A cette fin, il applique les *principes généraux de prévention* repris dans le Code sur le bien-être au travail.

L'employeur adapte sa politique du bien-être en fonction de l'expérience acquise, de l'évolution des méthodes de travail ou des conditions de travail. Sur cette base, il sera nécessaire de revoir, de modifier et de compléter le contenu du présent document. Cette révision s'avère nécessaire lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées notamment aux lieux de travail, aux équipements de travail (en ce compris l'installation électrique) ou à l'organisation du travail.

Principes généraux de prévention:

- a) éviter les risques;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- c) combattre les risques à la source;
- d) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- e) prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle;
- f) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de rendre plus supportable le travail monotone et le travail cadencé et d'en atténuer les effets sur la santé;
- g) limiter, autant que possible, les risques compte tenu de l'état de l'évolution de la technique;
- h) limiter les risques de lésion grave en prenant des mesures matérielles par priorité à toute autre mesure;
- i) planifier la prévention et exécuter la politique concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en visant une approche de système qui intègre entre autres, les éléments suivants:
la technique, l'organisation du travail, les conditions de vie au travail, les relations sociales et les facteurs ambiants au travail;
- j) donner des informations au travailleur sur la nature de ses activités, les risques résiduels qui y sont liés et les mesures visant à prévenir ou limiter ces dangers:
 - 1° au moment de l'entrée en service;
 - 2° chaque fois que cela s'avère nécessaire à la protection du bien-être;
- k) donner des instructions appropriées aux travailleurs et établir des mesures d'accompagnement afin de garantir d'une façon raisonnable l'observation de ces instructions.
- l) prévoir ou s'assurer de l'existence d'une signalisation de sécurité et de santé au travail adaptée, lorsque les risques ne peuvent être évités ou suffisamment limités par les moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Le titre VI "équipements de travail" du Code définit les prescriptions qui s'appliquent aux équipements de travail (c.-à-d. à toute machine, appareil, outil ou installation, utilisé au travail).

Ces équipements de travail n'ont pas été examinés, à l'exception des parties relatives aux installations électriques qui sont explicitement citées dans le présent document ou annexe(s) (par exemple les locaux, armoires et coffrets électriques).

Nos services restent à votre disposition pour vous assister pour l'examen de ces équipements.

Nous attirons également votre attention sur la nécessité d'effectuer un entretien régulier des équipements de travail (dont entre autres les installations électriques), et de respecter les instructions du fabricant.

Notons que les prescriptions citées ci-avant sont à compléter par d'autres prescriptions dont nous citons à titre d'exemple (liste non-exhaustive):

- le Code sur le bien-être au travail;
- le Règlement général pour la protection du travail (RGPT);
- le Règlement général sur les Installations électriques (RGIE);
- réglementations régionales, communautaires, communales, ...
- éventuelles impositions des services d'incendie;
- etc.

Il y a également lieu de tenir compte des éléments repris dans les rubriques suivantes du présent document:

- "I. Objectif, portée et circonstances de notre intervention",
- "IV. Méthode et interprétation des résultats",
- "V. Constatations et recommandations".

Vu ce qui précède, nous rappelons que le présent document ne constitue aucune garantie contre des risques décelés ou non. La responsabilité demeure dans tous les cas à charge de l'employeur (Vinçotte ne peut en aucun cas en être tenu responsable en cas de dommage).

III. GENERALITES

1. Définitions et abréviations

Ancienne installation électrique: installation dont la réalisation sur place a été entamée:

- a) le 1^{er} octobre 1981 au plus tard pour les installations électriques des établissements n'ayant pas de service électrique composé de personnes averties ou qualifiées (BA4 ou BA5);
- b) le 1^{er} janvier 1983 au plus tard pour les autres installations.

<i>AdR</i>	analyse des risques
<i>Anc. inst.</i>	ancienne installation
<i>AR2012</i>	arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail
<i>CD</i>	contact direct
<i>CI</i>	contact indirect
<i>Code ou Codex</i>	Code sur le bien-être au travail
<i>Employeur</i>	personne qui occupe des travailleurs (cf. définition complète dans le Code)
<i>EPI</i>	équipement de protection individuelle
<i>Equipement de travail:</i>	toute machine ou appareil, outil ou installation, utilisé au travail
<i>MALT</i>	mise à la terre
<i>O.A.</i>	organisme de contrôle agréé
<i>RGIE</i>	Règlement général sur les Installations électriques

2. Divers

Présence de personnel BA4 et/ ou BA5: ☐ oui

Présence d'une ancienne installation électrique (partiellement ou totalement): ☐ Non.

Schéma(s) de mise à la terre :TNC-S.....

Tension(s) de service : ... 400/230 V.....



Présence du plan des influences externes: ☐ OUI.

Description/situation des électrodes de terre et leur interconnexions:

☐ oui

☐ Autre(s) :
.....
.....

3. Personnes ayant participé partiellement ou totalement à l'élaboration et au contenu du présent document

Date	Nom	Fonction - Titre	Société
13/04/2026	Monsieur Monami	Inspecteur	Facq
13/04/2026	Halet Alain		Vinçotte

4. Documents consultés

Les rapports/documents suivants ont été mis à notre disposition :

Rapport(s) de	Domaine de tension	N° de rapport + nom O.A.	Date	Conclusion
Examen de conformité avant mise en usage	Basse tension			
	Haute tension			
Premier contrôle suivant AR 04/12/2012	Basse tension			
	Haute tension			
Contrôle périodique	Haute tension			P
	Basse tension			N
Essai des protections	Haute tension			
Thermographie	Haute tension			
	Basse tension			
Plan des influences externes				
Plan de zonage				
Plan des circuits vitaux				
Autres ...				

IV. METHODE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Voir également les rubriques I et II.

Pour l'évaluation des risques, nous nous basons sur la méthode du graphe de risque repris dans le document technique ISO/TR 14121-2:2012:-

Ce graphe tient compte des paramètres/facteurs suivants:

Gravité du dommage : S

- 1) S1: blessure légère (habituellement réversible), incapacité de travail généralement inférieure à 2 jours;
- 2) S2: blessure sérieuse (y compris irréversible ou fatale), incapacité de travail généralement supérieure à 2 jours.

Fréquence et/ou durée de l'exposition au phénomène dangereux : F

- 1) F1: rarement à assez souvent, ou pendant de courtes périodes d'exposition;
- 2) F2: fréquent à permanent ou pendant de longues périodes d'exposition.

Probabilité d'occurrence de l'événement dangereux : O

- 1) O1: faible;
- 2) O2: moyenne;
- 3) O3: élevée.

Possibilité d'évitement ou de réduction du dommage : A

- 1) A1: possible dans certaines conditions;
- 2) A2: impossible.

Un indice de risque (chiffre de **1 à 6**) est ensuite déterminé au moyen du graphe de risque, sur base de ces quatre paramètres.

Un indice de risque est attribué à chaque situation dangereuse qui a été identifiée par les participants.

Lorsque les informations disponibles ne permettent pas de définir/déterminer le risque, la mention "**A**" (pour "Action", "Attention") est mentionnée à la place de l'indice de risque. Dans ce cas, il appartient à l'employeur de définir/déterminer et d'évaluer le risque et/ou de prendre les dispositions nécessaires (par exemple procéder à des mesures spécifiques du niveau sonore, etc.).

Cet indice de risque donne une estimation du niveau de risque comme suit:

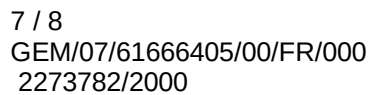
- a) un indice de risque 1 ou 2 correspond à un risque faible,
- b) un indice de risque 3 ou 4 correspond à un risque moyen,
- c) un indice de risque 5 ou 6 correspond à un risque élevé (priorité d'action la plus élevée, nécessitant des actions correctives sans délai, voire l'arrêt des activités).

Il y a lieu d'appliquer des mesures de correction et de prévention pour assurer la sécurité et le bien-être des travailleurs, en respectant la priorité d'action dans l'ordre suivant: risques élevés, risques moyens, risques faibles.

Le choix des mesures de correction est à faire sur base des prescriptions du Code sur le bien-être au travail (voir les *principes généraux de prévention* à la rubrique II).

Après application des mesures de prévention, il est nécessaire d'évaluer les risques résiduels afin de s'assurer que les mesures prises sont suffisantes.

De la même manière, il y a lieu de vérifier que l'application de ces mesures n'a pas introduit de nouveaux risques ou modifié les risques mentionnés dans ce document.



Ces annexes font partie intégrante du présent document.

Colonne 1 : numérotation pour faciliter le suivi

Colonne 2 : indique les risques qui portent sur des non-conformités au RGIE (en vigueur au début de notre visite)

tuellement) : numérotation des risques qui correspond à celle reprise dans l'art. 4 de l'AR2012 (de 1 à 11; exemple: "2" correspond aux risques de chocs électriques par contacts indirects), le "12" est utilisé pour d'éventuels autres risques non cités à l'art. 4 (à titre informatif mais non-exhaustif)

Colonne 4 : lieu, emplacement, zone ... concernés

Colonne 5 : identification du danger

Colonne 6 : scénario / description de la situation + phénomène dangereux

Colonne 7 : conséquences/lésion possible(s)

nnes 8 à 12 : estimation du risque (situation actuelle) et indice de risque

tuellement) : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain), commentaires, recommandations complémentaires

V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

- Il y a également lieu de tenir compte des éléments repris dans les rubriques suivantes du présent document:
 - "I. Objectif, portée et circonstances de notre intervention",
 - "II. Mesures à prendre par l'employeur",
 - "IV. Méthode et interprétation des résultats",
 - "V. Constatations et recommandations".

- Il y a lieu de tenir compte des prescriptions de l'article 266 du RGIE lors des travaux aux installations électriques (travaux: toute forme de travaux où il y a un danger électrique). Il peut s'agir de travaux électriques et non électriques et des travaux d'exploitation. Tous les travaux doivent entre autres être précédés d'une estimation des risques, qui permet de préciser comment les travaux doivent être préparés et réalisés pour assurer la sécurité.
Veuillez noter que ces divers éléments n'ont pas été examinés lors de notre mission, car ils dépendent de la nature du travail à réaliser.

- Il y a lieu de remédier aux infractions/observations formulées dans les rapports de contrôle des installations électriques.

- Il y a lieu de tenir compte des diverses réglementations en matière de prévention incendie. Ces aspects n'ont pas été examinés en détail lors de notre visite. Nous disposons toutefois des personnes qui pourront, sur demande, vous assister dans ce cadre (exemples: compartimentage, circuits vitaux, conditions d'évacuation, etc.).

- Vincotte peut également vous assister, sur base de son expertise, dans l'accompagnement et les formations théoriques et pratiques dans le cadre de l'habilitation électrique et compétence des personnes qui interviennent sur l'installation électrique (BA4, BA5).



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/61666405/00/FR/003

Date : 13/04/2026

Adresse de visite:

Facq Logistique SA Rue de Wallonie 14 à 4432 Alleur

Agent: Alain Halet (av2061)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel				Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires	
N°	"RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage		Indice du risque
1.01	x	1	Installation à BT : - Tableau général installé dans un lieu du service électrique - TD installé dans un lieu ordinaire non accessible au public	Parties actives à BT	#####	Électrocution Électrisation	2	1	1	2	2	Munir les 2 tableaux électriques de portes fermées à clé de sécurité. Prévoir la fermeture du local technique abritant le Tableau général au moyen d'une clé de sécurité. Mettre en place les procédures générales d'accès aux tableaux électriques et armoires les contenant (ainsi qu'à leurs clés) et locaux techniques et s'assurer de leur respect. Rendre consultable la liste du personnel BA4/BA5 de l'établissement. Maintenir les tableaux électriques et locaux techniques fermés à clés. Si d'application, préciser via affichage que l'accès à certains locaux/tableaux est réservé au seul personnel BA4/BA5 autorisé. Adapter la protection contre les contacts directs.

1.02	X	1, 10	Installation à BT : - Tableau général - TD	Parties actives à BT	Lors de manoeuvres des dispositifs de coupure, protection, sectionnement (l'enclenchement/déclenchement de circuits nécessite l'ouverture de la porte des tableaux) : l'opérateur en contact avec des parties nues sous tension. Moyens de prévention mis en oeuvre : - Le tableau général est muni de cartas IPXX-B placés devant les parties nues sous tension, enlevables uniquement d'un outil, Circonstances aggravantes - Les tableaux sont muni d'une porte non fermée à clé, ainsi que d'un carta IPXX-B en matériau isolant placé devant les parties nues sous tension, enlevable uniquement au moyen d'un outil. - Malgré le placement de carta, la protection IPXX-B n'est pas assurée dans tous les tableaux électriques (manque des cabochons aux jeux de barre).	Électrocution Électrisation	2	1	1	2	2	Maintenir les cartas de protection en permanence en place (et les replacer après tout travail aux installations). Améliorer la protection contre les contacts directs dans les tableaux électriques.
1.03		1, 10	Installation à BT : tableaux électriques	Parties actives à BT	Lors de travaux sur les installations, l'intervenant entre en contact avec des parties nues sous tension lors du retrait du carta du tableau.	Électrocution Électrisation					A	Dans tous les cas, veiller au respect des consignes de sécurité et les prescriptions du chapitre 9.3 de l'Arrêté Royal du 08/09/2019, Livre 1 pour tous travaux, y compris l'entretien, les contrôles visuels, les modifications de l'installation, les tests,... En particulier le respect des règles d'or lors des mises hors/sous tension et le port des Equipements de Protection Individuels (EPI).

1.05	x	2, 7	Installation à BT : tableaux électriques	Défaut sur un équipement BT Parties devenues actives suite à une défaillance	#####	Electrisation Electrocution Brûlures Incendie	2	1	2	2	3	Localiser les électrodes de terre de l'installation et en réaliser la mesure. Permettre la mise hors tension de l'installation afin d'en réaliser les mesures d'isolement. Nous recommandons un test périodique des dispositifs différentiels (par exemple, lors d'un entretien). Fournir les notes de calculs de tous les départs afin de s'assurer du bon respect des courbes de sécurités.
1.06	x	2, 7	Installation à BT	Défaut d'isolement non détecté du fait : - de la présence d'un différentiel défectueux - de broches de terre de prises de courant non reliées à la terre Parties devenues actives suite à une défaillance	#####	Électrisation Électrocution Incendie	2	1	2	2	3	Dans les circonstances actuelles (Tableau général situé dans un local exigu), permettre la mise hors tension du tableau afin de pouvoir réaliser les tests des différentiels. Idéalement, prévoir un agrandissement du local technique contenant le tableau général. Réaliser la meSUrE de continuité des terres et vérifier la section des mises à la terre des masses métalliques.

1.07		3	Installation à BT : tableaux électriques	Arc électrique	Lors de la manipulation d'un organe d'ouverture dans le tableau, l'intervenant est soumis à un arc électrique. Par exemple, en manipulant un sectionneur en charge ou en réenclenchant un organe d'ouverture sur court-circuit. Moyens de prévention mis en oeuvre : - dans les tableaux électriques, tous les organes d'ouvertures sont par construction supposés supporter une ouverture en charge (dans les conditions spécifiées par le fabricant) : disjoncteurs, interrupteurs-sectionneurs, interrupteurs-différentiels. Circonstance aggravante -Les courants de court circuit ne sont pas tous noté sur les armoires ce qui rend difficile la vérification du bon matériel à utiliser. -Les tableaux ne disposent pas tous de carta devant les organes de manoeuvre limitant au maximum le risque de flash lors de manoeuvre.	Brûlures, Incendie	2	1	1	2	2	À réexaminer en cas de modification aux installations BT. Placer des cartas de protection devant les pièces sous tension des organes de manoeuvres. (et les replacer après tout travail aux installations). Noter sur la face avant des armoires le Icc max présumé ou mesuré afin de s'assurer de l'adéquation du matériels utilisés.
1.08	x	4	Installation à basse tension	Propagation de potentiel	#####	Électrisation Électrocution	2	1	2	2	3	Localiser ou réaliser les liaisons équipotentiellees principales de l'installation. Maintenir l'installation en bon état et vérifier périodiquement le bon état des installations (entre autres liaisons équipotentiellees). Maintenir la continuité des liaisons équipotentiellees, même lors des travaux S'assurer de la connaissance et application des consignes /procédures de sécurité lors de toute intervention (travaux). Réaliser les notes de calculs.

1.09		5	Installation à basse tension : batterie d'accumulateurs	Accumulation d'énergie	Pas de batteries d'accumulateurs présentes actuellement dans l'installation.	Électrisation Arc					A	À réexaminer en cas de modification aux installations BT.
1.10		6	Installation à basse tension	Surintens d'origine atmosphérique Absence d'installation de protection externe contre la foudre (paratonnerres)	Une surtension due à un impact de foudre sur ou à proximité du bâtiment ou des lignes entrantes (communication, basse tension) entraîne l'apparition d'un incendie et/ou de chocs électriques.	Électrisation Électrocution Incendie					A	Nous restons à votre disposition pour effectuer l'évaluation du risque foudre sur base de la norme NBN EN 62305-2.
1.11	X	7	Installation à BT	Incendie - explosion	#####	Incendie explosion	2	1	2	1	2	Il y a lieu de noter sur les tableaux électriques les indications requises dans le livre 1 3.1.3.3.b.
1.12		7	Installation à basse tension	Propagation d'un incendie	En cas d'incendie, celui-ci se propage rapidement du fait de l'insuffisance de compartimentage RF, de présence de canalisations électriques groupées ne présentant pas la caractéristique Cca,... En outre, les fumées générées par la combustion des câbles entraîne l'apparition de fumées toxiques et opaques perturbant la bonne évacuation des lieux. Moyens de prévention mis en oeuvre (prévention de l'apparition d'un incendie + dispositifs de lutte contre les incendies + dispositifs liés à l'évacuation des personnes) : - éclairage de sécurité assuré par blocs autonomes ; - extincteurs aux endroits stratégiques ; - canalisations électriques F2 dans le magasin	Incendie	2	1	1	1	2	Nous vous invitons à vous référer notamment aux mesures de préventions des incendies reprises dans le Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 (notamment les sections 4.3.3 et 5.2.7), les prescriptions liées aux compartimentages et installations de sécurité (notamment chapitre 5.5), ainsi qu'aux autres prescriptions réglementaires en matière de prévention et protection contre l'incendie. Nous vous invitons à réaliser un test périodique des éclairages de sécurité.

1.13	X	7	Installation à BT	dégazage batterie élévateurs à fourche	Lors d'un dégazage important dans les locaux de recharges des élévateurs à fourches, une poche de Gaz peut-être à l'origine d'une explosion. Circonstance aggravante -Absence d'asservissement sur la détection gaz (info du gérant).	Explosion Incendie	2	1	2	1	2	Nous vous conseillons de réaliser une analyse de risque de vos installation de recharge batterie.
1.14	x	7	Réserve (stockage de produit inflammables)	Fuite de gaz inflammable Atmosphère explosive	En cas de fuite sur une bonbonne de gaz inflammable (aérosol), le gaz s'accumule et donne lieu à la formation d'une atmosphère explosive (ATEX). Une source d'ignition en présence de l'ATEX enflamme cette dernière et donne lieu à la création d'une explosion. Facteurs aggravants : - stockage d'aérosol dans la réserve, hors armoire RF - absence de Document Relatif à la Protection Contre les Explosions ("DRPCE") - stockage de charges calorifiques diverses (sacs plastiques, vêtements,...) à proximité de source inflammable ou explosive.	Explosion Incendie	2	2	2	2	5	Rendre disponible le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions ("DRPCE"). Prévoir le stockage dec contenant inflammable uniquement dans des lieux/contenants appropriés (ex : extérieur, armoires RF,...) et correctement mis en oeuvre, conformément au DRPCE. Ne pas stocker de charge calorifique à proximité des produits inflammables.
1.15	X	8	Installation à basse tension : - TD réserve	Surintensité (surcharge ou court-circuit)	Une surintensité (surcharge ou court-circuit) n'est pas interrompue suffisamment rapidement et entraîne l'apparition d'un incendie. Moyens de prévention mis en oeuvre : - tous les circuits du tableau électrique sont protégés à leur origine par des disjoncteurs adaptés, possédant le pouvoir de coupure approprié et correctement calibrés. Circonstance aggravante -Absence de protection contre les court circuits pour le départ 100Amp dans le TD local Chargeur Bat 16.	Incendie	2	1	1	1	2	À réexaminer en cas de modification aux installations BT. Placer un disjoncteur adapter à la protection de la canalisation (fct de la note de calcul).

1.16	x	8	Installation à basse tension : - Tableau électrique général	Surintensité (surcharge ou court-circuit)	Une surintensité (surcharge ou court-circuit) n'est pas interrompue suffisamment rapidement et entraîne l'apparition d'un incendie. En l'absence de possibilité de vérification du à l'absence des notes de calculs.	Incendie	2	2	2	1	4	Dans les circonstances actuelles; réaliser la vérification interne du tableau, y compris l'adéquation du matériel et canalisations électriques aux courants susceptibles de les parcourir lors du contrôle périodique.
1.17		9	Installation à basse tension	Baisse et réapparition de la tension	Après une disparition de la tension (suite à une coupe du réseau électrique de la régie, par exemple), la réapparition de la tension entraîne la blessure d'un travailleur (démarrage intempestif d'une machine dangereuse, par exemple). Note : dans l'installation, aucune machine dangereuse n'est actuellement installée.	Électrocution Électrisation Blessures diverses					A	À réexaminer en cas de modification aux installations BT.
1.18	x	10	Ensemble de l'installation BT	Plans/schémas manquants ou ne correspondent pas à la réalité Dossier de l'installation électrique incomplet Repérages/informations manquants	Possibilité de confusion lors de travaux si l'on ne respecte pas complètement les prescriptions du chapitre 9.3 de l'Arrêté Royal du 08/09/2019, Livre 1. Le dommage peut être réduit par l'usage d' EPI's adaptés (travaux effectués par du personnel BA4/BA5).	Électrocution, Électrisation, Incendie	2	1	2	2	3	Compléter les repérages des circuits électriques, matériel,... des tableaux électriques de l'installation. Prévoir les schémas électriques à jour pour tous les tableaux électriques. Etablir la liste des installations de sécurité et critiques. Identifier également clairement aux plans et schémas les installations de sécurité et/ou critiques. Dans les tableaux électriques, reprendre via repérage la mention suivante sur les circuits de sécurité : "NE PAS DECONNECTER L'INSTALLATION DE SÉCURITÉ". Etablir la liste des voies d'évacuation et lieux à évacuation difficile (cf. Livre 1 de l'A.R. du 08/09/2019, 4.3.3.7.a.). Rendre disponible le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions ("DRPCE") et plans de zonage si d'application. Voir également point 1.11.

1.19		10	Ensemble de l'installation BT	Dangers divers liés aux travaux sur les installations électriques (tableaux, canalisations, appareils électriques)	Risques divers liés aux travaux/interventions sur l'installation électrique. Accentuation du risque pour les travaux en hauteur et dans les zones accessibles au public ou personnes "ordinaires" (personnel BA1 à BA3). Voir par exemple lors d'intervention sur les appareil d'éclairage dans l'installation, les groupes de ventilation,...	Chute Electrisation Electrocution ...	2	1	1	1	2	Dans tous les cas, veiller au respect des consignes de sécurité et les prescriptions du chapitre 9.3 de l'Arrêté Royal du 08/09/2019, Livre 1 pour tous travaux, y compris l'entretien, les contrôles visuels, les modifications de l'installation, les tests,... Tenir compte des procédures particulières à mettre en oeuvre lors des travaux en hauteur et/ou dans les zones non exclusives au personnel BA4/BA5 et zones publiques ou accessibles au personnes BA1/BA2/BA3.
1.20		11	Installation à BT	Dysfonctionnement du matériel électrique	Un travailleur est blessé suite au dysfonctionnement d'un composant électrique, dû à un manque d'entretien, l'ancienneté de l'équipement, ou l'apparition de corps étrangers (poussière, humidité,...) dans le tableau/l'équipement.	Arc Incendie	2	1	1	2	2	Maintenir des procédures de contrôle et d'entretien des équipements. Voir procédures d'entretien, contrôle et maintenance. Dans ce cadre, assurer le maintien de l'état et du degré IP des tableaux électriques, notamment en obturant les entrées non utilisées, en resserrant les connexions, en assurant un dépoussiérage périodique des tableaux,...
1.21	X	10	Installation à BT	Dangers liés aux défaut sur les installations électriques	Un incident sur l'installation électrique met en danger les personnes et les biens. Circonstance aggravante installation électrique non conforme	électrocution électrisation brûlure incendie	2	2	2	1	4	lorsque l'on est en présence d'une installation non conforme, il y a lieu de mettre tous les moyens en oeuvre pour lever les remarques et de lever au plus vite les remarques.

1.22		10	Installation BT	Procédure de manoeuvre	Lors d'une perte de tension programmée, on raccorde un générateur afin d'assurer la continuité de fonction des installations. Lors de la réapparition du réseau d'énergie, le couplage du réseau avec le groupe en fonctionnement crée un incident dans l'installation électrique. Circonstance aggravante: - Absence de personnel BA5 en permanence sur le site. - Absence d'un inverseur de source.	Electrisation Electrocution Brûlures Incendie	2	1	2	1	2	Réaliser une procédure de raccordement et de déconnexion du groupe sur le TGBT.
1.23		10	Installation BT	Travaux dans les armoires	lors d'une intervention dans un coffret électrique, le technicien est bousculé accidentellement par un collègue et entre en contact avec des pièces nues sous tension. Circonstance aggravante -lors de l'ouverture du coffret, les portes débordent sur les voies de circulations.	Chute, électrocution, électrisation	2	1	2	1	2	Nous vous conseillons de placer un balisage lors d'intervention dans les coffrets électriques. Agrandir ou décaler les voies d'évacuation.
1.24		11	Batiment	Evacuation batiment	Lors d'une nécessité d'évacuation, la perte de l'éclairage artificiel ralentit le flux des personnes vers les sorties de secours. Moyen mit en oeuvre -présence d'éclairage de secours. Circonstance aggravante -absence d'éclairage de secours dans les lieux équipés d'éclairage artificiel.	Chute brulure	2	1	2	1	2	Nous vous recommandons d'équiper les locaux munit d'éclairages artificiels d'éclairage de secours. Réaliser périodiquement le test de bon fonctionnement des éclairages de secours.